

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de

VILLE DE VANNES

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrêté d'ouverture d'un établissement recevant du public

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 143-1 à R-143-47, R 157-1 et R 157-4,

STADE JO COURTEL

Vu l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générale du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public (ERP),

Avenue du Président WILSON

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié portant approbation des dispositions spéciales du type PA (Etablissement de plein air),

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

2023-D0194

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissement recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commission d'arrondissement,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'autorisation d'ouverture au public, prévue par l'article 47 du décret sus-visé est délivrée pour l'établissement : **STADE JO COURTEL** propriété de Ville de Vannes exploité en la Commune de VANNES, *Avenue du Président WILSON* pour une capacité d'accueil de **2999**
Type : **PA** catégorie : **1ème**

ARTICLE 2

Tout aménagement ou toute modification de l'établissement concerné devra faire l'objet, soit :

- d'un permis de construire,
- de l'autorisation délivrée par M. le Maire, prévue par l'article 24 du décret du 31 Octobre 1973, cette disposition est applicable même en dehors de tout travaux et même si la modification ne concerne que l'aménagement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

VANNES, le 27 septembre 2023



**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint**

Fabien LE GUERNEVÉ